

Commune de La roche-de-Glun
APPROBATION
de la procédure de Modification simplifiée n°4 du PLU

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la commune

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal en date du 20/06/2022

Date de transmission au Préfet : 28/06/2022 puis complément demandé arrivé le 14/03/2023

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 28/06/2022
- Insertion dans la presse : 06/07/2022

Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

28/06/2022

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°34/2022**

SEANCE DU 20 JUIN 2022

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23

Date de convocation : 16 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCHELLO Serge, M. GRANGER Patrick, M^{me} HUSSON Yolande, M. DELHAUME Patrick, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M^{me} JULIEN Sandra, M. ROMEGOUX Christophe, M^{me} DUCLAUD Nathalie, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. GOURDOL Bruno, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick (pouvoir à M. GOUNON Michel), M^{me} FAURE Muriel (pouvoir à M^{me} PLANET Joëlle), M. VALETTE Olivier (pouvoir à M. GIRANTHON Frédéric), M^{me} BAUSSERON Alexandra (pouvoir à M^{me} HUSSON Yolande), M. MARGIRIER David (pouvoir à M^{me} PROVO Christiane).

M^{me} BONHOMME Stéphanie est nommée secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°4 du P.L.U. a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques, du 09/05/2022 au 10/06/2022 inclus, selon les modalités définies dans la délibération n°21/2022 du 28 mars 2022.

Précise que :

- ✓ La Direction Départementales des Territoires, le Conseil Départemental de la Drôme, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le SCOT du Grand Rovaltain ont formulé un avis favorable au projet de modification ;
- ✓ La remarque émise lors de la mise à disposition au public du projet de modification du PLU pour une hauteur de clôture à 2,20m n'est pas prise en compte.
- ✓ Les remarques émises dans les avis reçus des personnes publiques, à savoir :
 - la nécessité de faire apparaître une trame sur le règlement graphique délimitant le périmètre de la carrière existante,
 - le règlement de la zone Ac doit mentionner, en cas de réaménagement de carrières en fin d'exploitation, la remise en état dans le respect de la vocation de la zone et de la sensibilité du site d'un point de vue paysager et écologique,
 - les adaptations du PLU pourraient être utilement complétées par des distances de retrait des bassins, notamment de piscine, par rapport aux voies publiques et d'autre part les prescriptions de l'article 45 du règlement départemental de la voirie pourraient être traduites dans le règlement du PLU,

seront prises en compte et intégrées dans la modification simplifiée N°4, sans les spécifications de distance en ce qui concerne le retrait des bassins qui n'était pas prévu à l'enquête, l'article 45 s'appliquant à toutes les excavations.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté URBA 2022/33 du 28 mars 2022 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°21/2022 du 28 mars 2022 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification ;

Vu les pièces du dossier de modification mis à la disposition du public ;

Vu les avis favorables reçus ;

Considérant que la seule remarque du public émise lors de la mise à disposition du dossier ne sera pas prise en compte, ni la remarque concernant les distances des piscines par rapport aux voies publiques départementales ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°4 du P.L.U., qui porte sur la rectification d'une erreur matérielle concernant une carrière en zone A, la hauteur maximale autorisée des clôtures, la clarification de l'article Ub-10, la définition du terme « annexe » et la modification de la distance de retrait des bassins de l'article 1AUa-7, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°4 du P.L.U. ;
- **DIT** que le dossier de « Modification simplifiée n°4 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de LA ROCHE DE GLUN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs) et après la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.

Le Maire,
Michel GOUNON



*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le 28/06/2022
Et de sa publication le 28/06/2022*

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°84/2020**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de convocation : 27 Novembre 2020

SEANCE DU 1^{ER} DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le premier décembre à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M. ZUCHELLO Serge, M. GRANGER Patrick, M. DELHAUME Patrick, M^{me} FAURE Valérie, M^{me} PERROUX Laurette, M^{me} JULIEN Sandra, M. RIMBERT Charles-Henri, M^{me} GUIBERT Frédérique, M. GOURDOL Bruno, M^{me} PROVO Christiane.

Absents représentés : M^{me} FAURE Muriel (pouvoir à M. STRANGOLINO Patrick), M. GIRANTHON Frédéric (pouvoir à M. VALETTE Olivier), M^{me} BAUSSEON Alexandra (pouvoir à M^{me} PLANET Joëlle), M^{me} BONHOMME Stéphanie (pouvoir à M^{me} PERROUX Laurette), M^{me} HUSSON Yolande (pouvoir à M. DELHAUME Patrick), M. POUYET Jean-Marc (pouvoir à M. GOUNON Michel), M. MARGIRIER David (pouvoir à M^{me} PROVO Christiane).

Absents : M. BETTON Richard et M^{me} MARUSZAK Séverine.

M. ZUCHELLO Serge a été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°3 du P.L.U. a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques, du 19/10/2020 au 20/11/2020 inclus, selon les modalités définies dans la délibération n°63/2020 du 30 septembre 2020.

Précise que :

- ✓ Le Département de la Drôme et le SCOT du Grand Rovaltain ont formulé un avis favorable au projet de modification ;
- ✓ Aucune remarque n'a été émise lors de la mise à disposition au public du projet de modification du PLU et des avis reçus des personnes publiques.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu l'arrêté n°196/2020 du 09 septembre 2020 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°63/2020 du 30 septembre 2020 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification ;

Vu les pièces du dossier de modification mis à la disposition du public ;

Vu les avis favorables reçus ;

Vu l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du dossier ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du P.L.U., qui porte sur la hauteur maximale autorisée des clôtures, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°3 du P.L.U. ;
- **DIT** que le dossier de « Modification simplifiée n°3 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de LA ROCHE DE GLUN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs) et après la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.



Le Maire,
Michel GOUNON

*Certifié exécutoire par Le Maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le 07/12/2020
Et de sa publication le 07/12/2020*

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 52/2020

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de LA ROCHE DE GLUN

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60 et R.153-18, ainsi que les articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du PLU,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2011 approuvant le plan local d'urbanisme, modifié les 29 juin 2016 et 28 février 2020 et ayant fait l'objet de deux révisions avec examen conjoint en date du 12 juin 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral n°26-2020-02-13-007 en date du 13 février 2020 portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux et de la révision des périmètres de protection ; portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, portant autorisation de traitement de l'eau ; concernant le captage de la Croix des Marais code BSS001 XMGD sis sur la commune de LA ROCHE DE GLUN et exploité par EAUX DE LA VEAUNE,
- Vu les plans et documents annexés au présent arrêté,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de la commune de La Roche de Glun est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à M. le Directeur départemental des Territoires.

Fait à La Roche de Glun, le 06 mars 2020

Le Maire,

Hervé CHABOUD





PRÉFET DE LA DRÔME

Agence Régionale de Santé
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Délégation départementale de la Drôme
Pôle prévention et gestion des risques
Service Santé- Environnement

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr
13 avenue M. Faure - BP1126 - 26011 Valence cedex

ARRÊTE N°26-2020-02-13-007 du 13 février 2020

Portant déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et de dérivation des eaux,
et de la révision des périmètres de protection ;

Portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine pour la production
et la distribution par un réseau public, portant autorisation de traitement de l'eau ;

Concernant le captage de la Croix des Marais

code BSS001XMGD

sis sur la commune de La ROCHE DE GLUN

et exploité par EAUX DE LA VEAUNE

Le Préfet de la Drôme,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R1321-2, R1321-3, R1321-7 et R1321-38 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux programmes de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R1321-10, R1321-15 et R1321-16 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à 6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux de Pont de l'Isère – La Roche de Glun - Glun du 17 décembre 2014,

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection du 17 février 2014,



Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016326-0018 du 21 novembre 2016 portant sur la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Veune et du syndicat intercommunal de l'eau et de l'assainissement de Pont de l'Isère – la Roche de Glun – Glun à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les résultats de l'enquête publique et parcellaire qui s'est déroulée du 29 avril 2019 au 3 juin 2019 inclus, dans les communes de la Roche de Glun et Pont de l'Isère,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 3 juillet 2019,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Drôme du 19 décembre 2019,

Vu le rapport et sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),

Considérant que le captage de la Croix des Marais est la ressource principale d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine des communes de la Roche de Glun et de Pont de l'Isère,

Considérant que la qualité de l'eau du captage de la Croix des Marais est compatible avec la production d'eau destinée à la consommation humaine, situation qu'il convient de maintenir en l'état à l'aide de servitudes à instaurer pour préserver son environnement,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

CHAPITRE I : Déclaration d'utilité publique et prélèvement de l'eau

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 8528 du 4 décembre 1980 portant déclaration d'utilité publique des mesures de protection sanitaire du captage du puits de la croix des marais exploité par le SIE Pont de l'Isère - Roche de Glun - Glun et situé sur le territoire de commune de la Roche de Glun et valant institution des servitudes des périmètres de protection immédiate, rapprochée et déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau.

Article 2 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au bénéfice de Eaux de la Veune :

- les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du puits de la Croix des Marais, sis sur la commune de La Roche de Glun ;
- la révision de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes et réglementations associées pour assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau.

Article 3 : Autorisation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine

Eaux de la Veune est autorisé à prélever et à dériver une partie des eaux souterraines en vue de la consommation humaine au niveau du puits de la Croix des Marais dans les conditions fixées par le présent arrêté.

Article 4 : Caractéristiques, localisation et aménagement du captage

Les ouvrages de captage se situent sur la commune de la La Roche de Glun sur la parcelle cadastrée n° 665 de la section ZH.

L'ouvrage est enregistré dans la banque du sous-sol du BRGM sous le code BSS001XMGD.

Les coordonnées topographiques Lambert 93 sont :

$$X = 846\ 192 ; Y = 6\ 437\ 495 \text{ et } Z = 119 \text{ m.}$$

L'ouvrage date du début des années 60. Le puits est en béton cuvelé d'environ 2 mètres de diamètre et profond de 18,5 m. Le fond de l'ouvrage est comblé de graviers. 192 barbacanes sont disposées régulièrement entre 11,3 m et 16,8 m de profondeur sur 12 rangées superposées de 16 ouvertures.

Article 5 : Conditions de prélèvement

Le puits de la Croix des Marais capte la nappe d'accompagnement des alluvions du Rhône. Le cours d'eau n'est pas influencé par le prélèvement.

Les périmètres de protection sont dimensionnés pour un débit de prélèvement maximum de 180 m³/h.

Article 6 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par la révision de la protection sanitaire du puits de la Croix des Marais sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les indemnités dues sont à la charge de Eaux de la Veune.

Article 7 : Périmètres de protection du captage

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour des installations de captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté (annexes I-a et I-b).

Article 7.1 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.

I. Postérieurement à la date de publication du présent arrêté, tout propriétaire ou gestionnaire d'un terrain, d'une installation, d'une activité, d'un ouvrage ou d'une occupation du sol réglementé qui voudrait y apporter une modification, devra faire connaître son intention à l'autorité sanitaire en précisant les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ainsi que les dispositions prévues pour parer aux risques précités. Il aura à fournir tous les renseignements susceptibles de lui être demandés, et le cas échéant, l'avis d'un hydrogéologue agréé aux frais du pétitionnaire.

II. Toutes mesures devront être prises pour que Eaux de la Veune et l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé) soient avisés sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.

III. La création de tout captage supplémentaire destiné à l'alimentation en eau potable devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation au titre des Codes de l'Environnement et de la Santé Publique et d'une nouvelle déclaration d'utilité publique.

IV. La mise à jour des arrêtés préfectoraux des installations, activités et autres ouvrages soumis à autorisation sera effectuée au regard des servitudes afférentes aux périmètres de protection définies dans le présent arrêté.

Article 7.2 : Périmètre de protection immédiate

Il est défini un périmètre de protection immédiate tel que précisé sur le plan parcellaire et l'état parcellaire joints au dossier (annexes I.a et II). Ce périmètre s'établit sur une superficie d'environ 4500 m², il comprend la totalité des parcelles n° 637, 664 et 665 de la section ZH du cadastre de la commune de la Roche de Glun.

Obligations :

- ce périmètre reste propriété de Eaux de la Veune pour toute la durée d'exploitation du captage ;
- il est clôturé sur son pourtour de façon infranchissable et maintenu fermé par un portail disposant d'une serrure à clé ;
- la surface est entretenue par fauchage de la couverture herbacée et destruction mécanique des repousses arbustives. L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. Les plantations d'arbres périphériques sont tenues suffisamment éloignées du puits pour éviter l'envahissement par les racines ;
- les ouvrages sont maintenus étanches et en bon état. Ils sont défendus contre l'intrusion par des fermetures inviolables et des alarmes adaptées.

Toutes activités autres que celles nécessaires à l'entretien et l'exploitation des ouvrages y sont interdites.

Article 7.3 : Périmètre de protection rapprochée

Il est défini un périmètre de protection rapprochée tel que précisé sur le plan et à l'état parcellaire joints (annexes I.a et II). Il s'établit sur une surface de 50 ha environ sur les communes de La Roche de Glun et de Pont de l'Isère. Ce périmètre couvre l'aire d'alimentation proche du captage, pour les débits d'exploitation autorisés de 180 m³/h et 3600 m³/j. Il est défini par l'enveloppe de l'isochrone 50 jours.

L'emprise foncière de ce périmètre, d'une surface totale de l'ordre de 50 ha environ, s'étend pour 22 ha sur la commune de la Roche de Glun et pour 28 ha sur la commune de Pont de l'Isère.

Il est zoné en deux auréoles concentriques pour tenir compte de la sensibilité de la nappe alluviale dans des matériaux très perméables.

Le plan parcellaire est tenu à jour des modifications du parcellaire et des éventuelles implantations nouvelles, ainsi que des équipements visés par l'arrêté.

Sont interdits :

◆ Les activités ou faits susceptibles de créer des foyers de pollution, ponctuels ou diffus, et en particulier :

- les constructions nouvelles potentiellement polluantes pour les eaux, y compris les habitations, non liées à l'extension d'un bâti ou d'un équipement existant, le relèvement de ruines anciennes ;
- l'implantation nouvelle d'installations classées, industrielles ou agricoles, potentiellement polluantes pour les eaux souterraines ;
- l'implantation de serres horticoles (susceptibles de mettre en oeuvre des traitements phytosanitaires intensifs) ;
- les stockages et dépôts nouveaux, même temporaires, de produits fermentescibles, toxiques ou radioactifs et, de façon générale, de tous produits chimiques et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- les nouveaux dépôts, même temporaires, d'hydrocarbures liquides ;
- les stockages et dépôts au champ, même temporaires, de fumiers et composts ;
- les rejets au milieu superficiel ou l'épandage agronomique d'eaux usées ou de boues d'origine domestique, agricole ou industrielle ;
- l'épandage agronomique de lisiers ou purins susceptibles de provoquer des pollutions bactériennes massives (déversement accidentel et infiltration rapide) ;
- la création de parcs d'élevage, avec point d'eau et de nourrissage, sachant qu'il n'y a pas actuellement d'activité de ce type sur cette emprise ;
- la création de canalisation de transport de fluides potentiellement polluants (conduites maîtresse d'assainissement – oléoducs) ;
- le camping, le caravanning organisé.

◆ Les aménagements ou activités susceptibles de favoriser les infiltrations rapides ou d'affaiblir la protection naturelle, et en particulier :

- l'ouverture de carrière pour l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol, le creusement d'excavations de plus de 1,5 mètres de profondeur, le décapage de la couche limoneuse superficielle ;
- la réalisation d'ouvrage nouveau de captage d'eau souterraine par forage ou puits, autre que destiné à assurer le renouvellement éventuel d'ouvrage existant ;
- les forages géothermiques ;
- la création de plan d'eau ou de canaux d'irrigation ainsi que la modification ou l'approfondissement de ceux existants ;
- les dispositifs d'infiltration directe d'eau pluviale de chaussée ou de parking (puits d'infiltration ou tranchée) ;
- la création d'infrastructures nouvelles de transport (pistes et routes) entraînant un décaissement des formations de surface sur plus de 1,5 mètres.

Sont réglementés :

- l'utilisation des produits phytosanitaires : elle est raisonnée au strict besoin des cultures, en alternant les matières actives. Le désherbage chimique est limité au strict minimum, en privilégiant le désherbage mécanique ;
- la fertilisation des cultures : elle doit respecter le code de bonnes pratiques agronomiques et les règles applicables dans les zones vulnérables aux nitrates. L'utilisation d'engrais organiques bien compostés et stabilisés ou d'engrais à action lente est recommandée ;
- les puits, piques ou forages existants pour le captage de l'eau dans la nappe superficielle : ils sont recensés, avec indication du débit maximum d'exploitation autorisé. Les ouvrages sont munis d'un compteur ;
- Toutes les précautions nécessaires sont observées lors de la manipulation d'hydrocarbures pour le fonctionnement des moteurs (idéalement manipulation hors PPR ou présence de kit antipollution) ;
- les voiries : les éventuels projets de recalibrage de la RD 259 et de toutes les voiries incluses dans le périmètre rapproché font l'objet d'une étude préalable de l'impact potentiel sur la ressource en eau souterraine qui peut déboucher, si nécessaire, sur un renforcement de la protection contre les risques de pollution accidentelle. Les bases travaux sont installées hors du PPR ;
- les eaux de voirie peuvent être dirigées vers des dispositifs de collecte et d'évacuation type fossés enherbés, aptes à retenir les pollutions diffuses ou accidentelles.

Obligations :

- Les puits et forages existants recensés sont mis en conformité dans un délai de 2 ans : tête de l'ouvrage étanche, hors sol de +0,5 m, dalle béton de 3 m², clapet anti-retour sur le refoulement (référence : chapitre 12 de la norme NFX 10-999 d'avril 2007 : forage d'eau et géothermie, protection contre l'infiltration des eaux de ruissellement) ;
- mise aux normes des assainissements autonomes selon les directives du SPANC ;
- recensement et mise aux normes des stockages d'hydrocarbures liquides existants (double paroi ou cuve de rétention étanche, dispositif interdisant la vidange par siphon). Leur capacité ne peut être augmentée qu'une seule fois, de 50 % au maximum.
- recensement et mise aux normes des stockages existants de produits chimiques (engrais, phytosanitaires....) ;
- recensement des antennes de collecte d'eaux usées ou pluviales, contrôle d'étanchéité tous les 5 ans.

La voie ferrée :

Toutes précautions sont prises en cas travaux importants sur l'emprise ferroviaire pour maîtriser les risques de pollution de la nappe.

Pour tenir compte des impératifs de sécurité et de stabilité des voies, les opérations de désherbage chimique des voies (ballasts et pistes) sont admises. Elles font l'objet d'une déclaration préalable à Eaux de la Veune : période d'application, molécules actives et dosages utilisés. Les dosages sont réduits au strict nécessaire, en vue de limiter les risques de pollution des eaux souterraines.

Les organismes gestionnaires de la voie ferrée intègrent les périmètres de protection du captage de la Croix des Marais dans leurs plans particuliers d'intervention. Les éléments correspondants sont transmis à Eaux de la Veune. En particulier, les canaux d'information sont régulièrement mis à jour et si possible testés.

Eaux de la Veune est informé immédiatement en cas d'accident impliquant des produits polluants sur la voie ferrée dans le linéaire de la traversée du PPR.

Le site TRIGANO :

Le hangar de stockage n°1 situé en PPR est dédié à des fonctions de stockage pour du matériel peu polluant, excluant les produits liquides très inflammables ou fortement solubles.

Il est conçu en rétention, dalle béton et longrine de 20 cm de haut y compris sous les portes de secours, sauf au niveau du quai de déchargement ouest qui fait office de bac de collecte et de reprise des eaux en cas d'incident.

Les eaux pluviales des quais de chargement sont collectées et dirigées vers un bac à hydrocarbure avant rejet au Rhône. Un dispositif permet leur mise en rétention en cas de pollution accidentelle.

Le pan de toiture Est du hangar de stockage n°1 déverse en PPR. Les eaux sont collectées par 3 avaloirs en pied de façade et infiltrées. Ce dispositif d'infiltration des eaux de toiture ne doit pas admettre d'autres eaux que les eaux de ces toitures.

- L'extension du hangar n°1 sur le même niveau vers le nord est admise en PPR aux mêmes conditions que l'existant, excepté la collecte des eaux de toiture et de voirie qui doit être dirigée en PPE.
- Une liaison avec le hangar n°2 en PPE est également envisageable, sous réserve d'une solution d'évacuation des eaux pluviales de toiture et de voirie excluant l'infiltration en PPR.
- Les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 1 an.

Article 7.4 : Périmètre de protection éloignée

Il est défini un périmètre de protection éloignée tel que précisé sur le plan et à l'état parcellaire joints (annexe I.b). Il s'établit sur une surface de 60 ha environ sur les communes de la Roche de Glun et de Pont de l'Isère.

Ce périmètre est subdivisé en 3 parties :

- le PPE A, à l'ouest du captage, qui s'étend sur environ 5,5 ha sur la commune de la Roche de Glun, dans une zone à vocation artisanale. Il est à l'aval du captage et il prend en compte le cône de rabattement du puits;
- le PPE B sur une zone à vocation agricole de la commune de Pont de l'Isère ;
- le PPE C qui recouvre la ZAC du Vinay de Pont de l'Isère , telle que définie dans son arrêté de Déclaration d'utilité publique de 2014.

A l'intérieur des PPE-A et PPE-B :

- les opérations de construction d'habitat d'ensemble sont interdites ; les constructions nouvelles sont admises sous réserve du raccordement au réseau collectif d'assainissement ; l'extension modérée du bâti existant non raccordé au réseau public d'assainissement est admis sous réserve d'un assainissement autonome conforme ;
- pour les activités isolées, la demande de permis de construire ou la mutation des activités est accompagnée d'une note technique « pollution et nuisances » décrivant les types de pollutions et de nuisances que la construction et le fonctionnement de l'établissement sont susceptibles d'entraîner, ainsi que les moyens envisagés pour les maîtriser ;
- les locaux sont conçus en rétention vis à vis des risques incendie ou déversement accidentel (sol étanche et incombustible, seuil surélevé ...) ;
- la conception des infrastructures (routières, ferroviaires...), les activités et les installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource en eau intègrent de façon forte la protection des eaux souterraines ;
- le stockage et le dépôt de lisiers, fumiers ou composts sont établis dans le respect des règles garantissant l'absence de fuite d'azote au milieu naturel ;
- les stockages de produits phytosanitaires, engrais, hydrocarbures sont recensés et mis aux normes ;
- les dépôts ou stockages de produits chimiques, même pour les volumes inférieurs aux seuils de classement réglementaires, sont obligatoirement équipés des dispositifs de sécurité destinés à empêcher la pollution des eaux souterraines (rétentions, alarmes...) et sont déclarés à Eaux de la Veune ;
- les dispositifs d'assainissement autonome, sont recensés dans un délai de 2 ans et sont mis en conformité avec la réglementation dans un délai de 5 ans selon les directives du SPANC;
- les ouvrages de prélèvement d'eau existants sont recensés et mis aux normes dans un délai de 2 ans. La réalisation de nouveaux puits ou forage dans la nappe des alluvions est tolérée pour un débit inférieur au seuil de déclaration, sous réserve du respect des règles de l'art pour la réalisation des puits et de leur conformité aux normes relatives à la protection contre l'infiltration des eaux superficielles et les retours d'eau.

- les terrassements importants en décaissement, d'une profondeur supérieure à 1,5 m ou d'une surface supérieure à 500 m², sont soumis à autorisation préalable de l'autorité sanitaire qui peut demander l'avis de l'hydrogéologue agréé au frais du pétitionnaire. L'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol sont interdits ;
- les eaux pluviales des infrastructures routières et autoroutières sont dirigées vers des dispositifs d'infiltration susceptibles de traiter les pollutions diffuses ou de retenir les pollutions accidentelles (type noue et fossé enherbé) ; l'usage de désherbant pour l'entretien des voiries est interdit.

A l'intérieur du PPE-C:

Les mêmes prescriptions qu'en PPE-A ou PPE-B s'appliquent dès lors qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les règlements de la ZAC des Vinays édictés par l'arrêté préfectoral n°2013354-0009 du 20 décembre 2013 portant déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, et cessibilité d'immeubles bâtis pour le compte de la Communauté de Communes "Pays de l'Hermitage" dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activités des Vinays et ses accès sur la commune de Pont de l'Isère.

CHAPITRE II : Traitement, distribution de l'eau et autorisation

Article 8 : Traitement de l'eau

Les eaux du captage la croix des marais font l'objet d'un traitement de désinfection par chloration au niveau de la station de pompage. L'injection de chlore est asservie au volume pompé, elle se réalise sur la colonne de refoulement, à l'intérieur du local de la station de pompage.

La modification d'une filière de traitement est soumise à autorisation préalable par le préfet de la Drôme sur la base d'un avant projet conformément à l'article R.1321-6 du Code de la Santé Publique.

Article 9 : Matériaux du réseau

Le demandeur utilise des matériaux entrant au contact de l'eau conformes aux dispositions de l'article R1321-48 du code de la santé publique, dans les installations nouvelles ou parties de réseaux faisant l'objet de rénovation.

Article 10 : Contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire est réalisé aux frais du demandeur, suivant la fréquence imposée par le code de la santé publique et ses arrêtés d'application.

L'ARS peut moduler les fréquences du contrôle au vu des résultats d'analyses.

Article 11 : Surveillance

Conformément à l'article R1321-23 du code de la santé publique, le demandeur est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette surveillance comprend :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection de la ressource utilisée et du fonctionnement des installations ;
- un programme de test et analyses effectués sur des points déterminés en fonction des dangers identifiés que peuvent présenter les installations ;
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées à ce titre. Ce fichier, consultable par l'ARS, présente en particulier et dans un ordre chronologique, les dates de vérification du fonctionnement des installations de production et les opérations de maintenance.

Dans le cadre de la surveillance, le demandeur veille au bon fonctionnement et à l'entretien des systèmes de production, de traitement et de distribution d'eau. Il est responsable de la qualité de l'eau distribuée.

Article 12 :

Tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau captée ou distribuée, sur le puits, ses équipements ou leurs périmètres de protection, est porté à la connaissance du Préfet. Le demandeur inspecte les ouvrages aussi souvent que de besoin.

Le demandeur transmet un compte rendu de ces opérations au Préfet dans le mois suivant.

CHAPITRE III : Dispositions diverses

Article 13 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire du présent acte d'autorisation et de déclaration d'utilité publique veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Tout projet de modification du système de production de l'eau destinée à la consommation humaine est déclaré au préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Article 14 : Délai et durée de validité

Les installations, activités, dépôts, ouvrages et occupations du sol existants, ainsi que les travaux et aménagements décrits doivent satisfaire aux obligations du présent arrêté dans un délai maximum de 2 ans, sauf mention particulière précisée aux articles concernés.

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement en destinée à la consommation humaine dans les conditions fixées par celui-ci.

Article 15 : Notifications et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est transmis au demandeur en vue de sa mise en œuvre. Sa notification est faite par le demandeur sans délai aux propriétaires ou ayant droits des parcelles concernées par les périmètres de protection rapprochée.

Un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les principales servitudes auxquelles les ouvrages, les installations, les travaux ou les activités sont soumis, est affiché en mairie de La Roche de Glun et de Pont de l'Isère, pendant une durée minimum de deux mois. Un certificat des maires justifie l'accomplissement de cette formalité.

La mise à jour des documents d'urbanisme doit être effective dans un délai maximum de 3 mois après la date de signature de l'arrêté.

Un extrait de cet arrêté est inséré, par les soins du Préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux et régionaux.

Le maître d'ouvrage transmet à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans un délai de 6 mois après la date de la signature de Monsieur le Préfet, une note sur l'accomplissement des formalités concernant la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée et sur l'insertion de l'arrêté dans les documents d'urbanisme.

Article 16 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L1324-3 du Code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L.1324-4 du Code de la santé publique le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Article 17 : Droit de recours

Au titre du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

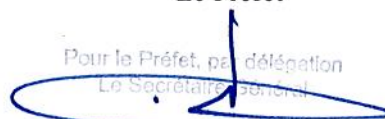
Article 18 : Mesures exécutoires

Monsieur le Préfet de la Drôme, Monsieur le Président de Eaux de Veune, Monsieur le Maire de La Roche de Glun, Madame le Maire de Pont de l'Isère, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans les mairies de La Roche de Glun et de Pont de l'Isère.

Fait à Valence,

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire général



Patrick VIEILLESCAZES

Liste des annexes :

Annexes Ia et Ib : plan parcellaire (PPI – PPR – PPE)

Annexe II : état parcellaire (PPI-PPR).

Communes de la Roche de Glun et de Pont de l'Isère

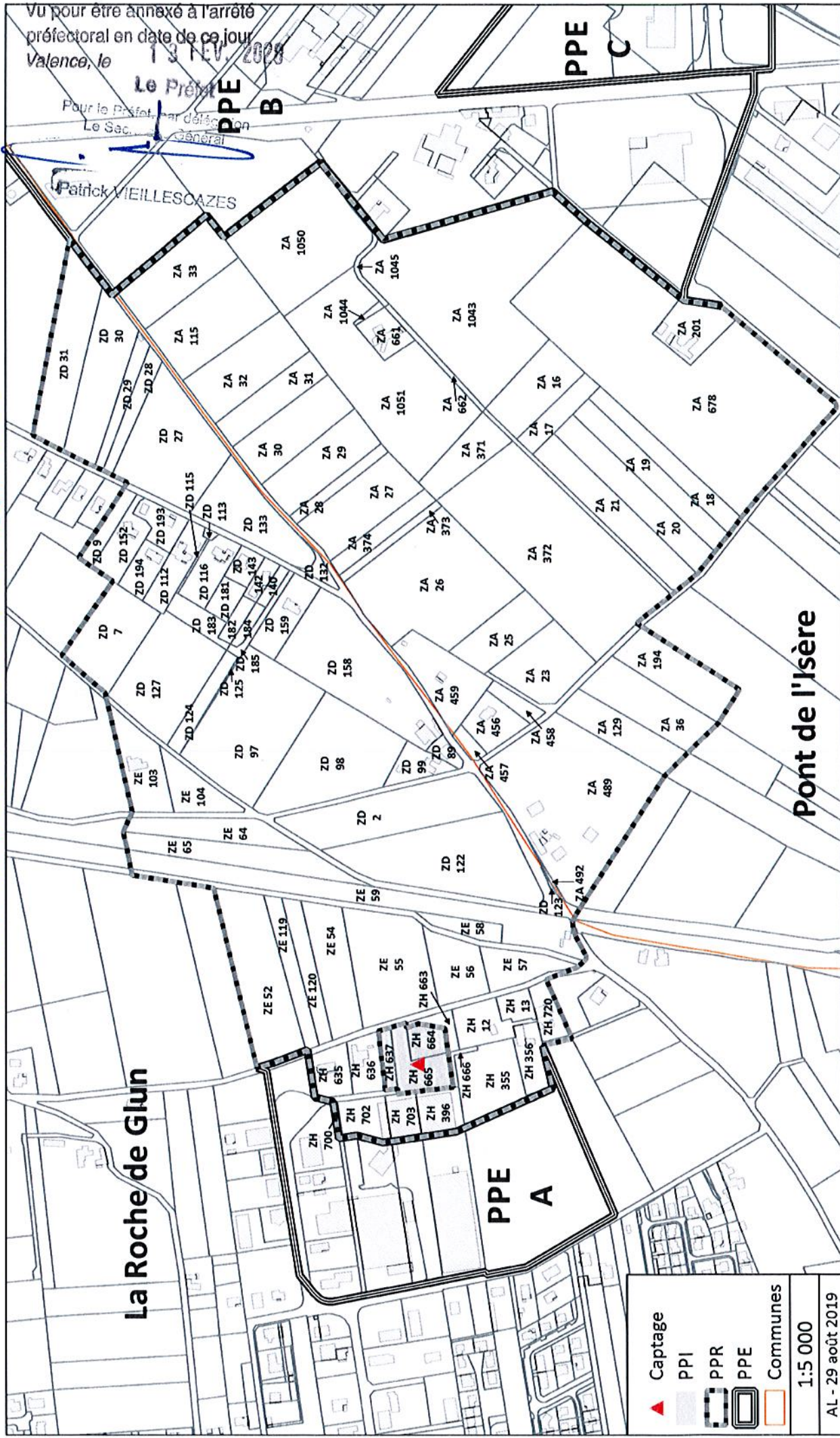
Captage de la Croix des Marais

Protection sanitaire immédiate et rapprochée

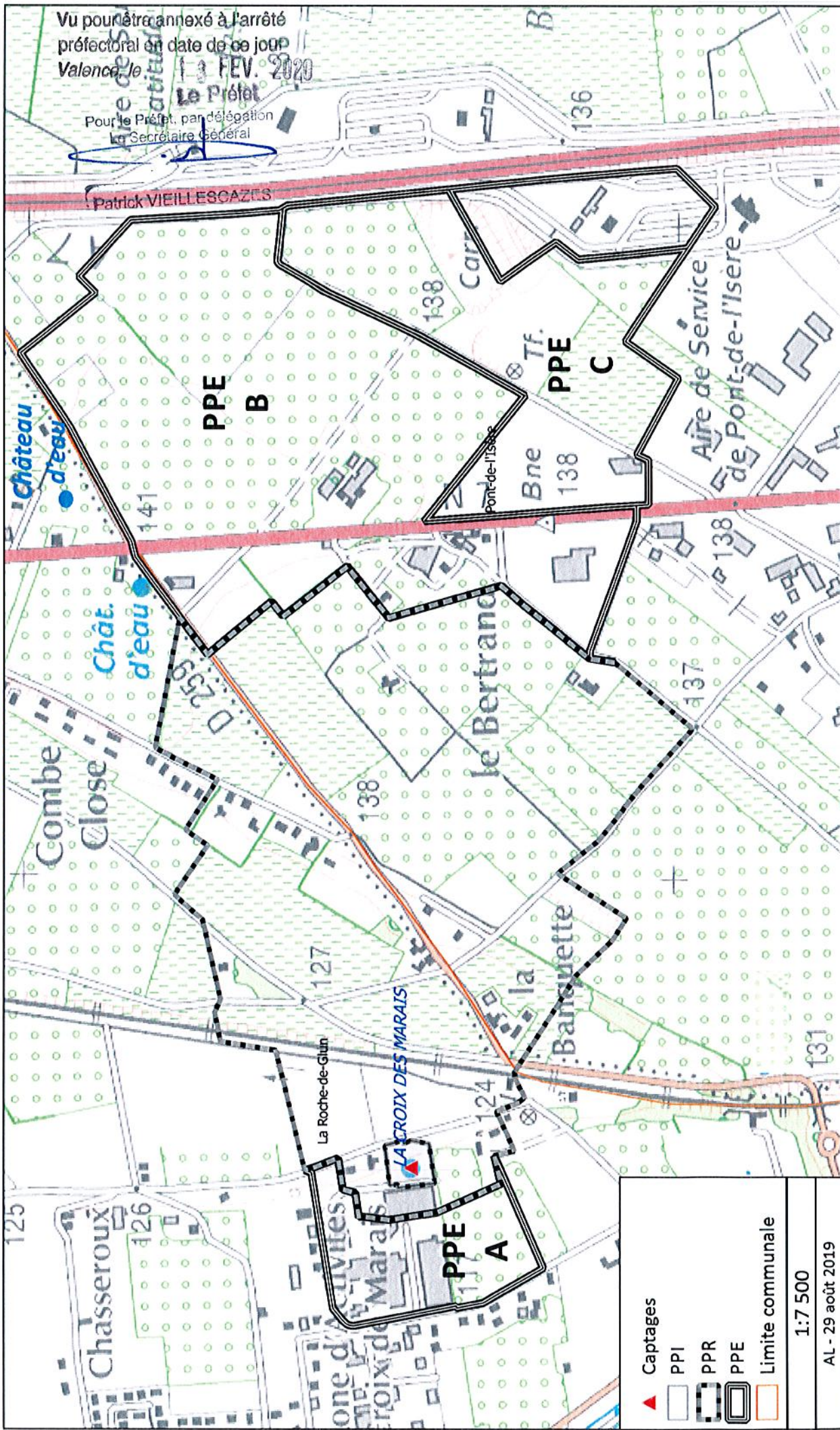
Délégation départementale
de la Drôme

Santé-Environnement

Annexe I.a



Protection sanitaire



Annexe II

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
 PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE IMMEDIAT

Commune: La Roche de Glun

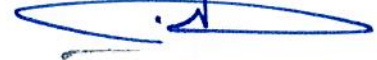
Page 1

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Emprise	Hors emprise		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CROIX DE MARAIS	ZH	637	S	812	812		1	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA ROCHE DE GLUN ET PONT	
CROIX DE MARAIS	ZH	664	PA01	1235	1235			A la Mairie 26600 LA ROCHE DE GLUN	
CROIX DE MARAIS	ZH	665	PA01	2503	2503				728

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de ce jour
 Valence, le 13 FEV. 2020

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
 Le Secrétaire Général



Patrick VIEILLESCAZES

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page: 1

INDICATIONS CADASTRALES				Surfaces en M ²		PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe				
COMBE CLOSE	ZD	2	T03	8390	8390	Usufructier(e) : Mme GAUNARD Christian Née PAULIN Nicole Roseline 1265 chemin des Hauts Chassis 26600 LA ROCHE DE GLUN 731	
COMBE CLOSE	ZD	97	VACC01	3068	3068	Usufructier(e) : Mr GAUNARD Christian Fernand Elie 1265 chemin des Hauts Chassis 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire 729	
COMBE CLOSE	ZD	98	T03	2556	2556	Nu(e)-Propriétaire : Mr GAUNARD Yohan Georges Francis 1135 chemin des Hauts Chassis 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire 730	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 2

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
COMBE CLOSE	ZD	7	V/01+T03	5780	5780
BOIRON	ZE	65	V/02	5090	5090

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
	1) Mr MORFIN Jean Pierre Eile Epx BLONDIN Marie Claude Louise Chemin du Repos 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 27/09/1952
	Mme MORFIN Jean Pierre Née BLONDIN Marie Claude Louise Chemin du Repos 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à VIENNE (38) Le 21/10/1949

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIYS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE				Page 1	
Commune: La Roche de Glun					
INDICATIONS CADASTRALES					
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Libre de servit.
COMBE CLOSE	ZD	9	Y04	1340	1340
DATE ET MODE D'ACQUISITION			PROPRIETAIRES		
			Noms, prénoms, et domiciles		
			Dates et lieux de naissance		
			Mme NICOLAS Marie-Thérèse Régine		
			Christine		
			200 chemin Dambezieux		
			26380 PEYRINS		
			Célibataire		
			Né(e) à TOURNON (07) Le 07/05/1959		
			734		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 4

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
LES PIALOUX	ZD	27	T03+V101	9840	9840

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		Dates et lieux de naissance
	Noms, prénoms, et domiciles		
1	Usufruitier(e) : Mme VICAT Monique Thérèse 12 rue des Granges 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	N° 3 798	Né(e) à BEAUSEMBLANT (26) Le 04/04/1938
			Nu(e)-Propriétaire : Mr GUERBY Hervé Albert Roger Iles des Penniers 07220 VIVIERS Célibataire

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 5

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Sourmis à servit. / Libre de servit.		
LES PIALOUX	ZD	28	V01	1840	1840	1) Usurfruitier(e) : TERROIRS DE FAMILLE Ferme du Grand Montmirail 84190 GIGONDAS	
						Nu(e)-Propriétaire : DOMAINE MICHEL POINARD Les Chassis 26600 LA ROCHE DE GLUN	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE		Page 7				
Commune: La Roche de Glun						
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Dates et lieux de naissance
				Conten.	Libre de servit.	
LES PIALOUX	ZD	30	VI01	6740	6740	Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 06/08/1964
				Mr NICOLAS Christian Marie Dominique 110 chemin des Fouris Nord 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	741	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 3

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
LES PIALOUX	ZD	31	V102	7320	7320
				DATE ET MODE D'ACQUISITION	
				Noms, prénoms, et domiciles	
				Dates et lieux de naissance	
				Né(e) à VALENCE (26) Le 17/11/1956	
				Mme GUBERT Jean Etienne Née DARNAUD Annie Irène Michelle 215 Impasse de la Marsanne 26600 MERCUROL	
				742	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Page 10									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²		DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
					Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHEMIN DES JALETS	ZD	99	T03+S	1660	1660			Mme LALLEMAND Jean-Noël Albert Eloi Née GUENOT Monique Renée Bénédicte 40 chemin des Jalets 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à BOURG (01) Le 21/02/1955
								746	
								Mr LALLEMAND Jean-Noël Albert Eloi Epx GUENOT Monique Renée Bénédicte 40 chemin des Jalets 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à NANCY (54) Le 08/12/1950
									745

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE										
Page 11										
Commune: La Roche de Glun										
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 20/08/1951	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance		
				Conten.	Sourmis à servit.					
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	112	T03+S	2500	2500		Mr CHABOUD Hervé Adrien Henri 155 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire			
COMBE CLOSE	ZD	115	PA01	192	192					

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Commune: La Roche de Glun					Page: 12				
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Né(e) à VALENCE (26) Le 08/04/1955	PROPRIETAIRES		
				Conten.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
COMBE CLOSE	ZD	113	T03	110	110	1	Mr DARNAUD Christian Emile Elie 12 lot Rémy Sottet 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		
									748
							Mme MEITES Gérard Patrick Roland Née CUNZI Anne-Marie Louise 135 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN		Né(e) à VALENCE (26) Le 14/01/1952
									749
							Mr MEITES Gérard Patrick Roland Epx CUNZI Anne-Marie Louise 135 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN		Né(e) à PARIS (13e) (75) Le 24/08/1946
									748

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 14

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Libre de servit.		
COMBE CLOSE	ZD	122	V101	12560	12560	Mme POULENARD André Raoul Henri Née BELLAGOTTI Amabile 925 route des Alpes 26600 PONT DE L ISERE	Né(e) à MOULAZZO (99) (Italie) Le 01/01/1940
COMBE CLOSE	ZD	123	T04	53	53		
BOIRON	ZE	55	T02	8550	8550		
BOIRON	ZE	56	T02	3500	3500		
BOIRON	ZE	57	T02	2520	2520		
BOIRON	ZE	58	T02	1320	1320		
BOIRON	ZE	64	VI	8030	3628		
CROIX DE MARAIS	ZH	12	PA01	1320	1320		
CROIX DE MARAIS	ZH	355	VE01	23608	4472		
CROIX DE MARAIS	ZH	666	T02	281	281		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 15

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		
						Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²			
					Soumis à servit.	Libre de servit.		
COMBE CLOSE	ZD	124	V101	1759	1759		IDIES HAUTS CHASSIS Les Chassis Faugier 26600 LA ROCHE DE GLUN	
COMBE CLOSE	ZD	125	V101	158	158			
COMBE CLOSE	ZD	127	V101	8530	8530			
							781	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE		Page 16				
Commune: La Roche de Glun						
INDICATIONS CADASTRALES			PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²		Dates et lieux de naissance
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.	
LES PIALOUX	ZD	132	T03	548	548	DEPARTEMENT DE LA DROME 26 avenue Président Herriot 26000 VALENCE
				782		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ		Page 17					
Commune: La Roche de Glun							
INDICATIONS CADASTRALES			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Soumis à servit.		
LES PIALLOUX	ZD	133	T03	5932	5932	1) Mr RAMAT Jacques Marcel Rue de Couthniol Le Neptune Bat 4 26250 LIVRON SUR DROME Célibataire	Né(e) à 0 Le
				783			

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme
SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

INDICATIONS CADASTRALES				Surfaces en M ²		PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Sourmis à servit.	Libre de servit.	DATE ET MODE D'ACQUISITION	
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	140	S	510	510	1 Mr GRANGER Philippe René 11 lot les Mouettes 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire Né(e) à 0 Le	
COMBE CLOSE	ZD	142	S	757	757	764	
COMBE CLOSE	ZD	182	T01	707	707		
COMBE CLOSE	ZD	184	T02+V101	530	530		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 19

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		
						Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M ²			
					Soumis à servit.	Libre de servit.		
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	143	S	1000	1000		Mme GUBERT Xavier Née LEYNIER Frédérique Denise Mireille 105 Chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à VALENCE (26) Le 13/01/1969
COMBE CLOSE	ZD	181	T01	1100	1100		Mr GUBERT Xavier Louis Marie Epx LEYNIER Frédérique Denise Mireille 105 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à 0 Le 07/10/1968

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme
SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Lieu-dit		INDICATIONS CADASTRALES			Surfaces en M ²	DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		
		sect.	N° Parcel	Nat / Classe			Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
CHEMIN DE COMBE CLOSE		ZD	152	S+T04+S	2274	2274	2274	1 Mir DA COSTA ALMEIDA Antonio 225 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	Né(e) à ERADA (99) Le 04/01/1962
									787

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 21

INDICATIONS CADASTRALES				DATES ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES	
						Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.	
ROUTE DES ALPES	ZD	158	BT02+ L01+T04	11796	11796		
				1		Usurfruitier(e) : Mme JULLIEN Huguette Marie Aïce 235 route des Alpes 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire Né(e) à VALREAS (84) Le 15/07/1941	
				3		788	
				Nuf(e)-Propriétaire :			
				Mr FELIX Bruno Jean-Marie 217 vc d'Agrimont 06700 ST LAURENT DU VAR Célibataire		Né(e) à TAIN (26) Le 12/09/1970	
				2		790	
				Nuf(e)-Propriétaire :			
				Mr FELIX Hervé Henri Georges André 967 boulevard Joliot Curie 13160 CHATEAURENARD Célibataire		Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 26/02/1966	
				2		789	
				Nuf(e)-Propriétaire :			
				Mme FOUIT Frédéric Mme FELIX Muriel Anne-Jean 45 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN		Né(e) à TOURNON (07) Le 15/03/1976	
				2		791	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 22

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Surfaces en M²	Norms, prénoms, et domiciles
		Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	159	T04+S	2833	2833	2833
				1	Mme POUJIT Frédéric Née FELIX Muriel Anne-Jean 45 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à TOURNON (07) Le 15/03/1976
						791

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE						
Commune: La Roche de Glun		INDICATIONS CADASTRALES				
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	193	S	1647	1647	
				1		
				795		
				794		

PROPRIETAIRES	
Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
Mme CARTIER Jean-Pierre Henri Née LUBAC Anne Marie 185 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à ROMANS SUR ISERE (26) Le 26/12/1958
Mir CARTIER Jean-Pierre Henri Epx LUBAC Anne Marie 185 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à BOURG DE PEAGE (26) Le 26/06/1957

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ		Page 25					
Commune: La Roche de Glun							
INDICATIONS CADASTRALES							
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.	
CHEMIN DE COMBE CLOSE	ZD	194	T04+S	1649	1649		
DATE ET MODE D'ACQUISITION				PROPRIETAIRES			
				Noms, prénoms, et domiciles		Dates et lieux de naissance	
				1) Mr CARTIER David Sylvain Robert François 245 chemin de Combe Close 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		Né(e) à BOURG DE PEAGE (26) Le 21/04/1986	
						796	

ETAT PARCELLAIRE

Commune: La Roche de Glun		INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Conten.	Soumis à servit.		
BOIRON	ZE	52	T02	9170	9170	1 DARD Saint Georges 26600 LA ROCHE DE GLUN	
				9170	9170	801	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE				Page 27	
Commune: La Roche de Glun					
INDICATIONS CADASTRALES					
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
BOIRON	ZE	54	V101	4900	4900
PROPRIETAIRES					
DATE ET MODE D'ACQUISITION			Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
			1 Mme VOSSIER Patrick Aimé Née FALETTO Maryline Antoinette 490 Chemin de Bouvat 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à CARNAUX (81) Le 09/07/1962	
				800	
			Mr VOSSIER Patrick Aimé Epx FALETTO Maryline Antoinette 490 Chemin de Bouvat 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à VALENCE (26) Le 24/04/1961	
				799	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE		Page 28					
Commune: La Roche de Glun							
INDICATIONS CADASTRALES							
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Surfaces en M²				
			Conten.	Libre de servit.			
CHEMIN DES PRE ALPES	ZE	59	T03+CH0 1+S	27340	10199	17141	
				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES	
				1 Propriétaire : SNCF MOBILITES 2 place aux Etoiles 93210 LA PLAINE ST DENIS		Noms, prénoms, et domiciles Dates et lieux de naissance	
				Gérant-Mandatitaire SNCF MOBILITES 9 rue Jean-Philippe Rameau Saint Denis 93312 ST DENIS CEDEX		65 804 379 805	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme
SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Page 29

Commune: La Roche de Glun

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Norms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
CHEMIN NEUF	ZE	103	J01+S	3880	3880	1/ Mme AMIOT Pierre Lucien Auguste Née MAZOYER Paulette Simone Marie 465 chemin Neuf 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à LA ROCHE DE GLUN (26) Le 14/04/1937
	JALET	ZE	104	VE03	2560		
				798	Mr AMIOT Pierre Lucien Auguste Epoux MAZOYER Paulette Simone Marie 465 Chemin Neuf 26600 LA ROCHE DE GLUN		Né(e) à NEUVES MAISONS (54) Le 06/08/1937
				797			

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLJUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE						Page 30
Commune: La Roche de Glun						
INDICATIONS CADASTRALES						
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Libre de servit.	
BOIRON	ZE	119	T02	2495	2495	
			Mr FRANCON Max François 25 rue du Siphon 84700 SORGUES Célibataire			Né(e) à SORGUES (84) Le 22/09/1924
803						

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

**SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE**

Commune: La Roche de Glun

Page 31

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
BOIRON	ZE	120	T02	2495	2495
				Noms, prénoms, et domiciles Dates et lieux de naissance	
				DATE ET MODE D'ACQUISITION	
				Né(e) à SORGUES (84) Le 22/09/1924	
				M ^r FRANCON Louis Jean Le Repaire 46150 THEDIRAC Célibataire	
				802	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Commune: La Roche de Glun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²		DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
					Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CROIX DE MARAIS	ZH	13	L01+S	1000	1000			Mr BASTOS Ferreira 43 rue de Crussol 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	Né(e) à 0 Le
CHEMIN DES PRE ALPES	ZH	356	T02+S	1972	1972			Mme GOMES Maria Manuela 2 avenue du Vercors 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	Né(e) à 0 Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Commune: La Roche de Glun									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M²		Conten.	Libre de servit.	Dates et lieux de naissance
					Soumis à servit.	Libre de servit.			
CROIX DE MARAIS	ZH	396	S	8568	2009	6559			PROPRIETAIRES Noms, prénoms, et domiciles 1 DU PRESIDENT ARNAUD 100 rue Petit 75019 PARIS 809
CROIX DE MARAIS	ZH	700	S	159	159				
CROIX DE MARAIS	ZH	702	S	3663	2035	1628			
CHEMIN DE LA CROIX DES MARAIS	ZH	703	S	4695	1463	3232			

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE		Page 34			
Commune: La Roche de Glun					
INDICATIONS CADASTRALES					
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
IMPASSE DE LA CITE	ZH	635	T03+S	1940	1940
				PROPRIETAIRES	
				Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				1 Mr SENERCHIA André Marcel 225 impasse de la Cité 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	Né(e) à ST CHAMOND (42) Le 09/04/1946
				810	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
 PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: La Roche de Glun

Page 3/5

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
CHEMIN DE BOIRON	ZH	636	T02+S	1940	1940	1
				Usfruitier(e) : Mr JOMARON Michel Marius Paul 245 chemin de Boiron 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		Né(e) à LA ROCHE DE GLUN (26) Le 17/10/1942
				Usfruitier(e) : Mme LEYGLENE Arlette Irma Louise 7 rue des Jaumes 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		Né(e) à TOURNON (07) Le 10/06/1939
				Nu(e)-Propriétaire : Mr JOMARON Christophe André Michel 27 allée du Mas de la Colline 26600 PONT DE L ISERE Célibataire		Né(e) à VALENCE (26) Le 03/02/1969

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE						Page:37
Commune: La Roche de Glun						
INDICATIONS CADASTRALES						
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
CHEMIN DES PRE ALPES	ZH	720	S	1464	1464	
				1 Mr FOULENARD Jean Pierre Joseph 405 chemin des Pré Alpes 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		
				Né(e) à PONT DE L ISERE (26) Le 06/06/1942		
				814		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ										
Commune: Pont de l'Isère			Page 38							
INDICATIONS CADASTRALES										
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance	
LE BERTRAND	ZA	16	V101+02	4660	4660			1 Mr MORFIN Jean Pierre Elie Epx BLONDIN Marie Claude Louise Chemin du Repos 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 27/09/1952	
LE BERTRAND	ZA	17	V101	2120	2120					
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	36	V101	9040	5654	3386				

ETAT PARCELLAIRE

Commune: Pont de l'Isère		DEPARTEMENT : Drôme		SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN		PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE		Page 19	
INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES			
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Conten.	Surfaces en M² Sourmis à servit.	Libre de servit.			Dates et lieux de naissance
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	18	T02	3800	3800				
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	19	T02	4690	4690				
								Noms, prénoms, et domiciles Dates et lieux de naissance	
								Mr DESPESSE René François Joseph Epoux COSTECHAREYRE Josette Marie Louise 205 Route des Alpes 26600 LA ROCHE DE GLUN	
								Né(e) à ST ROMAIN DE LERPS (07) Le 22/06/1946	
								743	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ		Page 40		
Commune: Pont de l'Isère				
INDICATIONS CADASTRALES				
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Surfaces en M ²	
			Conten.	Libre de servit.
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	20	5840	5840
		Nat / Classe	VE02	
				617
DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		
		Noms, prénoms, et domiciles		
		Dates et lieux de naissance		
		Mme CHARMASSON Denise Léone 80 impasse des Roses 26780 MALATAVERNE Célibataire		
		Né(e) à Le		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 41

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	21	VI01	11 CABANE Route Nationale 7 26600 PONT DE L ISERE	819	
				DOMAINE COMBIER Qua Les Molles 26600 PONT DE L ISERE	818	

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme				Page 42	
SIEA DE PONT DE LISERE ROCHE DE GLUN/GLUN					
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE					
Commune: Pont de l'Isère					
INDICATIONS CADASTRALES					
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Libre de servit.
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	23	V101	5130	5130
LE BERTRAND	ZA	25	V101	3900	3900

PROPRIETAIRES		Dates et lieux de naissance
Noms, prénoms, et domiciles	N°	Date et lieu
Usufuitier(e) : Mme VICAT Monique Thérèse 12 rue des Granges 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire	1 735	Né(e) à BEAUSEMBLANT (26) Le 04/04/1938
Nuf(e)-Propriétaire : Mr GUERBY Hervé Albert Roger Iles des Perriers 07220 VIVIERS Célibataire	2 736	Né(e) à VALENCE (26) Le 09/06/1970

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE										
Commune: Pont de l'Isère										
INDICATIONS CADASTRALES										
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			Libre de servit.	DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Soumis à servit.	15250			Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
LE BERTRAND	ZA	26	L01+VE03	15250	15250				1 Mr COMBIER Laurent Maurice 1440 route de Lyon 26600 PONT DE L ISERE Célibataire	Né(e) à 0 Le
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	372	VE03	23104	23104					
LE BERTRAND	ZA	373	VE03	1125	1125					929

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 44

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
				Surfaces en M²		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
LE BERTRAND	ZA	27	VE03	6230	6230	
LE BERTRAND	ZA	28	T03	1340	1340	
LE BERTRAND	ZA	371	VE03	3366	3366	
LE BERTRAND	ZA	374	VE03	2055	2055	
				830		
				831		

Mr DESBOS Gérard Marius
1315 route de Lyon
26600 PONT DE L ISERE
Célibataire

Né(e) à 0
Le

Mme LOUIS Jocelyne Liliane Yvette
1315 route de Lyon
26600 PONT DE L ISERE
Célibataire

Né(e) à 0
Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 45

INDICATIONS CADASTRALES				DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		Conten.	Surfaces en M² Soumis à servit. Libre de servit.	Noms, prénoms, et domiciles
LE BERTRAND	ZA	29	V101+T02	5350	5350	1 Mr VOSSIER Patrick Aimé Epx FALETTO Maryline Antoinette 490 Chemin de Bouvat 26600 LA ROCHE DE GLUN	Né(e) à VALENCE (26) Le 24/04/1961
LE BERTRAND	ZA	30	V101	5730	5730		
LE BERTRAND	ZA	31	V101	3710	3710		
LE BERTRAND	ZA	115	V101	8150	8150		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIXS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Page 46									
Commune: Pont de l'Isère									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance		
				Conten.	Libre de servit.				
LE BERTRAND	ZA	32	V101	6490	6490	Mme BELLAGOTTI Amabile 925 route des Alpes 26600 PONT DE L ISERE Célibataire	Né(e) à 0 Le		
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	129	T03+V101 +T03	12772	4247				
ROUTE DES ALPES	ZA	489	V101	15139	15139	Mr POULLENARD André Raoul Herin Epx BELLAGOTTI Amabile 925 route des Alpes 26600 PONT DE L ISERE	Né(e) à PONT DE L ISERE (26) Le 05/09/1935		
RUE DES CRETES	ZA	492	S	114	114				

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE					
Page 47					
Commune: Pont de l'Isère					
INDICATIONS CADASTRALES			Surfaces en M ²		
			Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe		
LE BERTRAND	ZA	33	T02	6260	6260
DATE ET MODE D'ACQUISITION			PROPRIETAIRES		
			Noms, prénoms, et domiciles		
			Dates et lieux de naissance		
			Mme BLONDIN Marie Claude Louise Chemin du Repos 26600 LA ROCHE DE GLUN Célibataire		
			Né(e) à 0 Le		
			823		
			Mr MORFIN Jean Pierre Etie Epx BLONDIN Marie Claude Louise Chemin du Repos 26600 LA ROCHE DE GLUN		
			Né(e) à TAIN L HERMITAGE (26) Le 27/09/1952		
			732		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L'ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 48

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	194	L01	5250	5250

DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
	Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
1	Mr COLLANGE Denis Maurice 8 rue Louis Peyrouse 26600 PONT DE L'ISERE Célibataire	Né(e) à 0 Le
	Mme JEAN Sabrina Jocelyne 8 rue Louis Peyrouse 26600 PONT DE L'ISERE Célibataire	Né(e) à 0 Le

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE						
Page 49						
Commune: Pont de l'Isère						
INDICATIONS CADASTRALES						
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.
CHEMIN DES PAUTUS	ZA	201	S	3260	3260	
				1) Usufructier(e) :		
				Mr BONNET Jean Marc		
				8 allée des Vigneux 2		
				26600 PONT DE L ISERE		
				Célibataire		
				3		
				820		
				Né(e) à 0		
				Le		
				2) Usufructier(e) :		
				Mme BRUNIERE Marcelle Thérèse		
				8 allée des Vigneux 2		
				26600 PONT DE L ISERE		
				Célibataire		
				3		
				822		
				Né(e) à 0		
				Le		
				Nu(e)-Propriétaire :		
				Mr BONNET Emmanuel François Michel		
				2 allée du Coteau des Hauts Chassi		
				26600 LA ROCHE DE GLUN		
				Célibataire		
				2		
				821		
				Né(e) à 0		
				Le		

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 50

INDICATIONS CADASTRALES

Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M ²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
RUE DU CHATEAU D EAU	ZA	456	T03+S	2354	2354

DATE ET MODE D'ACQUISITION

Mme BERNARD Annie Rose Elisabeth
44 rue du Château d'Eau
26600 PONT DE L ISERE
Célibataire

Mr TOMASSETTI Lambert
44 rue du Château d'Eau
26600 PONT DE L ISERE
Célibataire

PROPRIETAIRES

Noms, prénoms, et domiciles

Dates et lieux de naissance

Né(e) à 0
Le

Né(e) à 0
Le

826

825

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUIITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE									
Commune: Pont de l'Isère									
INDICATIONS CADASTRALES									
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²			DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES	
				Conten.	Soumis à servit.	Libre de servit.		Noms, prénoms, et domiciles	Dates et lieux de naissance
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	457	T03	579	579		1 Mr CASO Mario Chemin du Salita Mas Carpone 66200 ELNE Célibataire		Né(e) à 0 Le
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	458	T03	914	914				
LE BERTRAND	ZA	459	S+T03	4803	4803				

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHE

Commune: Pont de l'Isère

Page 52

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES		
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Dates et lieux de naissance
				Conten.	Libre de servit.	
ROUTE DE LYON	ZA	662	S	729	729	
1305 RTE DE LYON	ZA	1043	VE02+T03 +V101+S	41798	25815	15983
1305 RTE DE LYON	ZA	1044	S	218	218	
1305 RTE DE LYON	ZA	1045	S	726	726	
1305 RTE DE LYON	ZA	1050	VE02	12514	12514	
1305 RTE DE LYON	ZA	1051	VE02	17296	17296	

DATE ET MODE D'ACQUISITION	Noms, prénoms, et domiciles	Né(e) à / Le
	Mr DEBOS Gérard Marus 1315 route de Lyon 26600 PONT DE L ISERE Célibataire	
		830

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme

SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN
PUITS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ

Commune: Pont de l'Isère

Page 53

INDICATIONS CADASTRALES				PROPRIETAIRES	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²	
				Conten.	Soumis à servit. Libre de servit.
CHEMIN DES DOUANERS	ZA	661	S	1733	1733
				DATE ET MODE D'ACQUISITION	
				Noms, prénoms, et domiciles	
				Dates et lieux de naissance	
				Né(e) à	
				Le	
				826	

Mme DESBOS Sandrine Laurence
Claude
1305 route de Lyon
26600 PONT DE L ISERE
Célibataire

ETAT PARCELLAIRE

DEPARTEMENT : Drôme SIEA DE PONT DE L ISERE ROCHE DE GLUN/GLUN PUITTS DE LA CROIX DES MARAIS - PERIMETRE RAPPROCHÉ									
Page 54									
Commune: Pont de l'Isère									
INDICATIONS CADASTRALES					PROPRIETAIRES			Dates et lieux de naissance	
Lieu-dit	sect.	N° Parcel	Nat / Classe	Surfaces en M²		Noms, prénoms, et domiciles	Né(e) à	Le	
				Conten.	Libre de servit.				
RUE DU CHÂTEAU D EAU	ZA	678	VE03+V10 1+02	40020	40020	Mme FERRIER Elisabeth Gabrielle Marie Rue du Château d'Eau 26600 PONT DE L ISERE Célibataire	Né(e) à 0	Le	
						Mme PEYROUSE Marie-José Hélène Michelle 164 rue Alexandre Dumas 07500 GUILHERAND GRANGES Célibataire	Né(e) à 0	Le	

**COMMUNE de LA ROCHE DE GLUN
MODIFICATION n°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification n°2

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2020

Date de transmission au Préfet : 20 février 2020

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 27 février 2020
- Insertion dans la presse : 27 février 2020

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	27 février 2020
--	------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22

Date de convocation : 13 février 2020

SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, M. CHABOUD Hervé, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. LUBRANO Guy-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jack, Mme POUIT Muriel, M. PRIMA Luc, Mme PROVO Christiane, M. RAGEAU Laurent, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. MUTIN Gilles, par M. PONTON Jack
M. OLLIER Jean-Pierre, par Mme DESBRUN Claudine
Mme CHARDON Patricia, par Mme VALLON Chantal

Absente : Mme BANKHALTER Catherine.

Mme BONHOMME Stéphanie a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire :

Rappelle que le projet de modification n°2 du PLU a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- ✓ soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 10/12/2019 au 10/01/2020.

Précise que :

- ✓ Les personnes publiques ont formulé un avis favorable, assorti de remarques pour certaines,
- ✓ Au cours de l'enquête publique, des remarques ou questions ont été émises,
- ✓ Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Propose que, pour prendre en compte une partie des remarques d'Arche Agglo sur le règlement, le projet de modification soit adapté sur les points suivants :

Article 6 : La règle d'implantation en limite sera complétée afin d'intégrer une notion de sécurité par rapport au domaine public.

Article 7 : La rédaction de la règle concernant les annexes sera clarifiée.

Articles 11 : Le préambule sera complété en ajoutant : « Les constructions devront s'intégrer dans le site naturel ou bâti, le paysage environnant et éviter une rupture avec la cohérence bâtie du site dans lequel elles s'insèrent ».

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du 29/03/2011 approuvant le PLU,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 approuvant les 2 révisions avec examen conjoint du Plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté n°14/2019 en date du 15/01/2019 engageant la procédure de modification n°2 du PLU,

VU l'arrêté n° 264/2019 en date du 14/11/2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

VU le dossier de modification du PLU,

VU les avis reçus,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (0 vote contre, 1 abstention, 21 voix pour), le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver la modification n°2 du PLU, en intégrant les corrections proposées par Monsieur le Maire ;
- **DIT** que le dossier de « Modification n°2 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de LA ROCHE DE GLUN aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs).

Le Maire,

Hervé CHABOUD

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture le
Et de son affichage le*



**COMMUNE de LA ROCHE DE GLUN
REVISION ALLEGEE n°2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la révision allégée n°2

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Date de transmission au Préfet : 16 juin 2017

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 16 juin 2017
- Insertion dans la presse : 19 juin 2017

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	19 juin 2017
--	---------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

SEANCE DU 12 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de convocation : 08 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme BANKHALTER Catherine, M. LUBRANO Guy-Pierre, Monsieur PONSOT Pierre-Marie

Mme BONHOMME Stéphanie été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et la modification n°1 approuvée par délibération du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n°50-2017 du 12 juin 2017 approuvant la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme :

Vu délibération n°48-2016 du 29 juin 2016, complétée par la délibération n°94-2016 du 21 novembre 2016, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision avec examen conjoint n°2 du PLU, poursuivant les objectifs suivants :

- Evolution de la trame risque avec l'affichage du plan de prévention du risque inondation (PPRI) en vigueur sur le zonage du PLU et son intégration dans le règlement ;
- Suppression du périmètre SEVESO et modification du règlement (notamment dans les dispositions générales et dans les parties concernées par le périmètre SEVESO) ;
- Evolution de la trame « risque géologique et pollution » et modification du règlement du PLU.

Vu la délibération n°13-2017 du 14 mars 2017 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00294 de la mission régionale d'autorité environnementale du 02 mars 2017, précisant que la révision avec examen conjoint n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le projet du PLU a par ailleurs fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 22 mars 2017.

Vu l'arrêté municipal n°83-2017 du 15 mars 2017 mettant le projet de révision avec examen conjoint n°2 du PLU à enquête publique du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 02 juin 2017, émettant un avis favorable au projet assorti des recommandations suivantes :

- prendre en compte les remarques concernant la qualité médiocre du document graphique proposé ;
- corriger les erreurs que contient le dossier, et qui sont citées dans l'observation n°4 du public.

Considérant que la révision avec examen conjoint du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, a pris en compte ces recommandations avec :

- la mise à disposition d'un document graphique sans mention des numéros cadastraux des parcelles, pour davantage de lisibilité ;
- la précision dans la légende du document graphique des sous-secteurs inclus dans la trame rouge et la trame bleue du PPRI. Il n'a pas été jugé opportun, par souci de clarté du plan, de réaliser des nuances de rouge et de bleu pour la matérialisation des sous-secteurs. Par ailleurs, le règlement a été modifié dans ses dispositions générales pour préciser de se reporter aux servitudes d'utilité publiques annexées au PLU concernant tout ce qui a trait au risque inondation.
- la suppression de l'ensemble des éléments se rapportant au risque SEVESO dans le règlement.

Considérant que le projet de PLU tel qu'annexé est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (18 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la révision avec examen conjoint n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **PRECISE** que :

- * La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme au titre du contrôle de légalité.
- * Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
- * Le plan local d'urbanisme approuvé et révisé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- * La délibération sera exécutoire de plein droit après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Hervé CHABOUD



*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture
Le
Et de son affichage le*

**COMMUNE de LA ROCHE DE GLUN
REVISION ALLEGEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la révision allégée n°1

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2017

Date de transmission au Préfet : 16 juin 2017

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 16 juin 2017
- Insertion dans la presse : 19 juin 2017

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	19 juin 2017
--	---------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

SEANCE DU 12 JUIN 2017

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de convocation : 08 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BANKHALTER Catherine, Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHARDON Patricia, Mme CHENE Martine, Mme DESBRUN Claudine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, M. GUERBY Pascal, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. PONTON Jacky, M. PRIMA Luc, M. RAGEAU Laurent, Mme VALLON Chantal.

Absents représentés : M. STRANGOLINO Patrick, par M. GOUNON Michel

Absents : Mme BANKHALTER Catherine, M. LUBRANO Guy-Pierre, Monsieur PONSOT Pierre-Marie

Mme BONHOMME Stéphanie été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-34 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération en date du 29 mars 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme, et la modification n°1 approuvée par délibération du 29 juin 2016 ;

Vu la délibération n°47-2016 du 29 juin 2016 prescrivant la procédure de révision avec examen conjoint n°1, ayant pour objet de :

- Transformer la zone naturelle où sont identifiés des risques géologiques située au Nord de Fourche Vieille, en zone urbaine soumise à orientation d'aménagement, afin de mettre en cohérence le plan de zonage et l'orientation d'aménagement n° 1 ;
- Modifier l'emplacement réservé n° 4 (réduction de son emprise) ;
- Modifier le zonage et le règlement de l'orientation d'aménagement n°1, ainsi que le règlement de la zone 2AUa applicable à cette zone.

Vu la délibération n°12-2017 du 14 mars 2017 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint du PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00282 de la mission régionale d'autorité environnementale du 02 mars 2017, précisant que la révision avec examen conjoint n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Monsieur le Maire précise que le projet du PLU a par ailleurs fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 22 mars 2017.

Vu l'arrêté municipal n°82-2017 du 15 mars 2017 mettant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU à enquête publique du mardi 04 avril 2017 au vendredi 05 mai 2017 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 02 juin 2017, émettant un avis favorable au projet assorti des recommandations suivantes :

- prendre en compte les remarques concernant la qualité médiocre du document graphique proposé ;
- corriger les erreurs que contient le dossier, et qui sont énumérées dans l'observation n°3 du public.

Considérant que la révision avec examen conjoint du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, a pris en compte ces recommandations avec :

- la mise à disposition d'un document graphique sans mention des numéros cadastraux des parcelles, pour davantage de lisibilité ;
- la rectification de l'erreur de plume liée à l'intitulé du règlement de la zone 2AUa ;

- la correction de la contradiction entre l'orientation d'aménagement et le rapport de présentation concernant la typologie d'habitat ;
- la mise en cohérence entre règlement et rapport de présentation sur l'aménagement de containers de déchets à ordures ménagères et à tri sélectif ;
- la prise en compte de l'acrotère comme référence pour la définition des hauteurs des constructions en toiture-terrasse.

La préconisation du diagnostic environnemental relative à la réalisation d'un recouvrement par 30 cm de terre saine au droit de l'aménagement de l'espace vert collectif ne relève pas du code de l'urbanisme et n'a donc à ce titre pas été retranscrite dans l'article 2AUa13 du règlement.

Par ailleurs, l'observation concernant l'absence de référence au risque de pollution dans l'article 2AUa4 du règlement du PLU apparaît comme inopérante vu que l'article dispose que « dans le secteur soumis au risque de pollution des sols, aucun réseaux secs ni humides ne devra être implanté ».

Considérant que le projet de PLU tel qu'annexé est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à la majorité de ses membres présents et représentés (17 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- **PRECISE** que :

* La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Drôme au titre du contrôle de légalité.

* Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.

* Le plan local d'urbanisme approuvé et révisé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

* La délibération sera exécutoire de plein droit après accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Hervé CHABOUD



Certifié exécutoire par le maire compte tenu

De sa transmission en préfecture

Le

Et de son affichage le

**COMMUNE de LA ROCHE DE GLUN
MODIFICATION n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification n°1

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016

Date de transmission au Préfet : 19 juillet 2016

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 1^{er} juillet 2016
- Insertion dans la presse : 14 juillet 2016

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:

19 aout 2016

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 22
Date de convocation : 22 juin 2016

SEANCE DU 29 Juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme BRACHET Claudine, Mme CHENE Martine, M. DUPLAT Dominique, M. FORIEL Bruno, M. GOUNON Michel, Mme GUIBERT Frédérique, M. MUTIN Gilles, M. OLLIER Jean-Pierre, Mme PONSONNET Ghislaine, M. Jacky PONTON, M. PRIMA Luc, M. STRANGOLINO Patrick, Mme VALLON Chantal, Mme Sophie VINOY.

Absents représentés : Mme BANKHALTER Catherine représentée par M. STRANGOLINO Patrick
Mme CHARDON Patricia représentée par M. CHABOUD Hervé
Mme DESBRUN Claudine représentée par M. OLLIER Jean-Pierre
M. LUBRANO Guy-Pierre représenté par Mme BONHOMME Stéphanie
M. PONSOT Pierre-Marie représenté par M. FORIEL Bruno
M. RAGIEAU Laurent représenté par M. PONTON Jacky

Absent excusé : M. GUIERBY Pascal

M. Dominique DUPLAT été désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n° 61/2015 du conseil municipal du 13 octobre 2015 approuvant la décision de lancer une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal n° 217/2015 en date du 13 novembre 2015 portant prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Roche de Glun,
Vu l'arrêté municipal n° 28/2016 en date du 4 mars 2016 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Vu l'avis de la commission Urbanisme et révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 14 juin 2016,

Considérant que les remarques effectuées par les personnes publiques associées, prises en compte, les résultats de ladite enquête et les recommandations du commissaire enquêteur, justifient des adaptations mineures de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve la modification n° 1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche de Glun aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'après sa réception par le Préfet de la Drôme et l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire
Hervé CHABOUD



Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture
Le - 1 JUIL. 2016
Et de sa publication le

- 1 JUIL. 2016

Département
de la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune de
La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Arrêté du maire n° 174/2014
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 123-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de La Roche de Glun du 29 mars 2011,
Vu la constatation d'une erreur matérielle sur le plan des servitudes d'utilité publique
au niveau des servitudes AC1 et AS1,
Vu les plans et documents annexés au présent arrêté (plan et liste des servitudes
d'utilité publique fournis par la DDT SATR/PCPT)

Arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Roche de Glun est mis à jour
à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet,
sont intégrés en annexe du PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

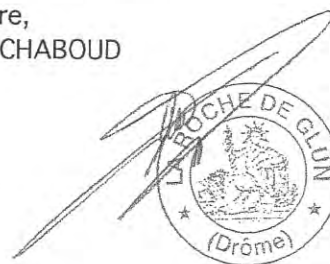
Article 2 : Les documents de mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la
Mairie et en Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le Présent arrêté est adressé à M. le Préfet et à la Direction Départementale
des Territoires.

Fait à La Roche de Glun,
le 19 septembre 2014

Le Maire,
Hervé CHABOUD



Département de
la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune de
La Roche de Glun

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 59/2011

**portant mise à jour de l'annexe
« Servitudes d'utilité publique »
du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de La Roche de Glun,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi du 13 décembre 1913 sur les monuments historiques ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 126-1, R 126-1, R 126-3, R 123-14,
Vu la délibération du 1^{er} février 2011 portant approbation des périmètres de protection modifié de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 mars 2011 en vigueur sur la commune de La Roche de Glun,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2011 autorisant le maire à procéder à l'annexion des Plans de Protections Modifiés de la Maison Diane de Poitiers et de la Porte de Roussillon,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé ce jour à la mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du P.L.U.

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

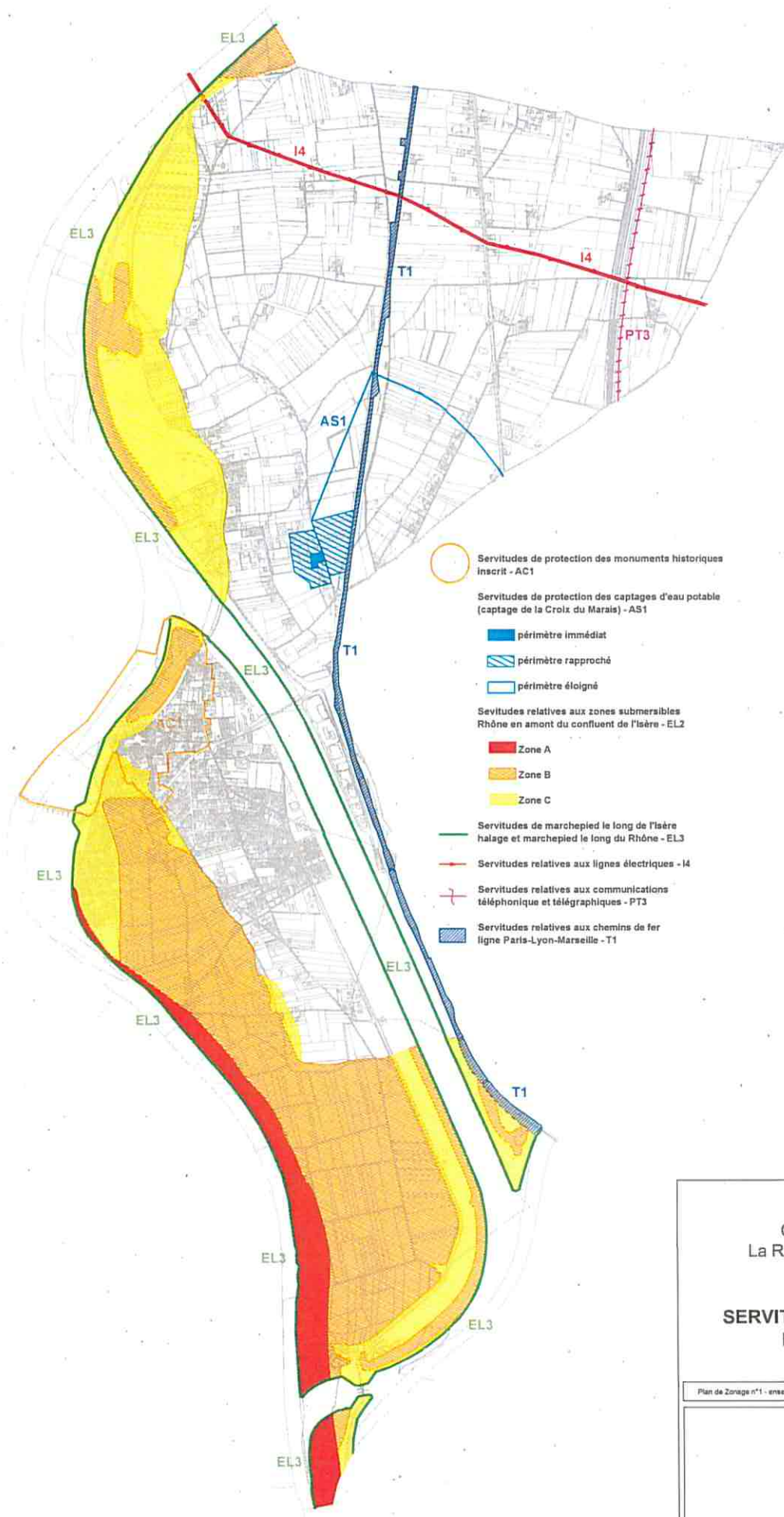
- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- la Direction Départementale des Territoires – Service Aménagement du Territoire et Risques – Pôle planification,
- l'Unité Territoriale DRAC – Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine,












Fait à La Roche de Glun, le 7 juin 2011

Le Maire,
Hervé CHABOUD



Transmis en préfecture
le 16/06/2011




-  Servitudes de protection des monuments historiques inscrit - AC1
- Servitudes de protection des captages d'eau potable (captage de la Croix du Marais) - AS1
 -  périmètre immédiat
 -  périmètre rapproché
 -  périmètre éloigné
- Servitudes relatives aux zones submersibles Rhône en amont du confluent de l'Isère - EL2
 -  Zone A
 -  Zone B
 -  Zone C
-  Servitudes de marchepied le long de l'Isère halage et marchepied le long du Rhône - EL3
-  Servitudes relatives aux lignes électriques - I4
-  Servitudes relatives aux communications téléphonique et télégraphiques - PT3
-  Servitudes relatives aux chemins de fer ligne Paris-Lyon-Marseille - T1

Commune de
La ROCHE-DE-GLUN

**SERVITUDES D'UTILITE
PUBLIQUE**

Plan de Zonage n°1 - ensemble du Territoire Communal Echelle : 1 / 10 000

Latitude UEP
14, route de Savigny
69210 SAIN BEL



04. AVR. 2011

N°3

SEANCE DU 1^{er} février 2011

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 19

Votes : Contre : 0 Pour : 19

Abstention : 0

Date de convocation : 25/01/2011

L'an deux mil onze le 1^{er} février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Bruno FORJEL, Pascal GUERBY, Jean-Claude JACQUOT, Marie-Christine MOUNIER, Nathalie MUGNIER, Gilles MUTIN, Jean-Pierre OLLIER, Charles PALLANDRE, M. Luc PRIMA, Suzanne PUEL, Mme Ghislaine PONSONNET, Jacky PONTON, , Laurent RAGEAU, Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD,
Mme Martine CHENE représentée par M. Jean-Pierre OLLIER

Absente excusée : Jean-François CHAZALET, Philippe GRANGER, Pierre-Marie PONSOT, Christiane PROVO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

OBJET : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

CONSIDERANT que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome individuel est imposé ;

CONSIDERANT qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la commune de La Roche de Glun a, par délibération en date du 21 septembre 2010 approuvé le lancement de l'enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales ;

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante (cf. projet de zonage joint),
L'enquête publique s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 8 novembre 2010 pour une durée d'un mois.
Le commissaire enquêteur a, en date du 8 décembre 2010, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable à l'élaboration du plan de zonage tel que présenté à l'enquête publique et émet une recommandation,

Considérant que la commune prend en compte cette recommandation en intégrant les parcelles concernées par cette recommandation en zone d'assainissement collectif future.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. d'approuver les plans de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'ils sont annexés au dossier.
2. d'informer que conformément aux articles R 123-18, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département.
3. d'informer que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
 - à la préfecture.
4. de donner pouvoir au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.
5. de dire que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

Le Maire
Hervé CHABOUD

Certifié exécutoire par le maire compte tenu

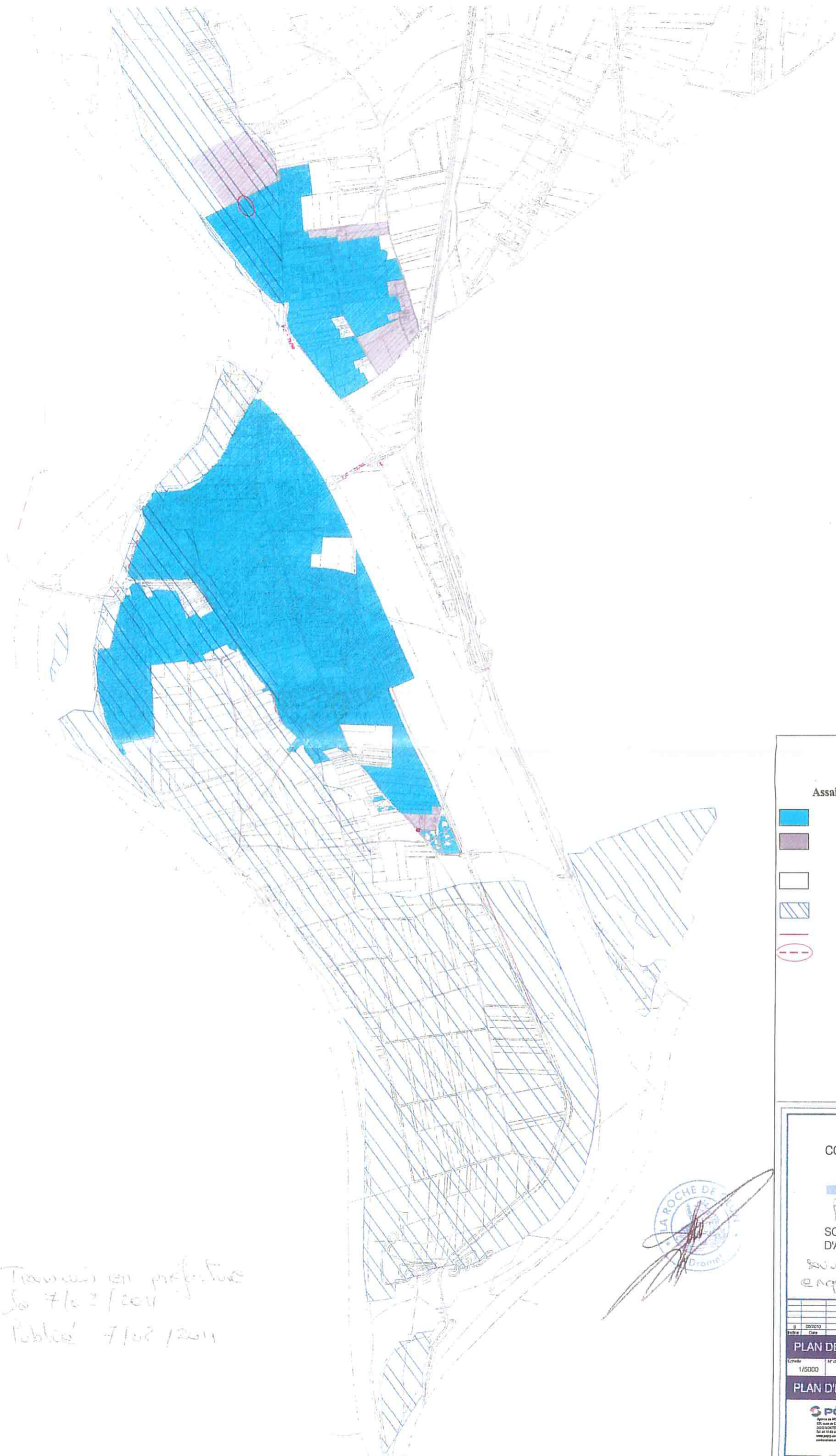
De sa transmission en préfecture

Le 7/02/2011

ARN° 06 211 DE

Et de sa publication le 7/02/2011





Travaux en préfecture
 le 7/02/2011
 Publiés 7/02/2011

[Signature]

Légende

Assainissement collectif:

- Existant
- Futur

Assainissement auto

-

Zone inondable (rep. valeur cadastrale)

-

Réseau collectif exist

-

Réseau collectif proj

-

COMMUNE DE LA ROCHE-VALENTIN

Projet
**SCHEMA GENERAL
 D'ASSAINISSEMENT**
*soumis à
 enquête publique*

N°	Date	Version	Édition

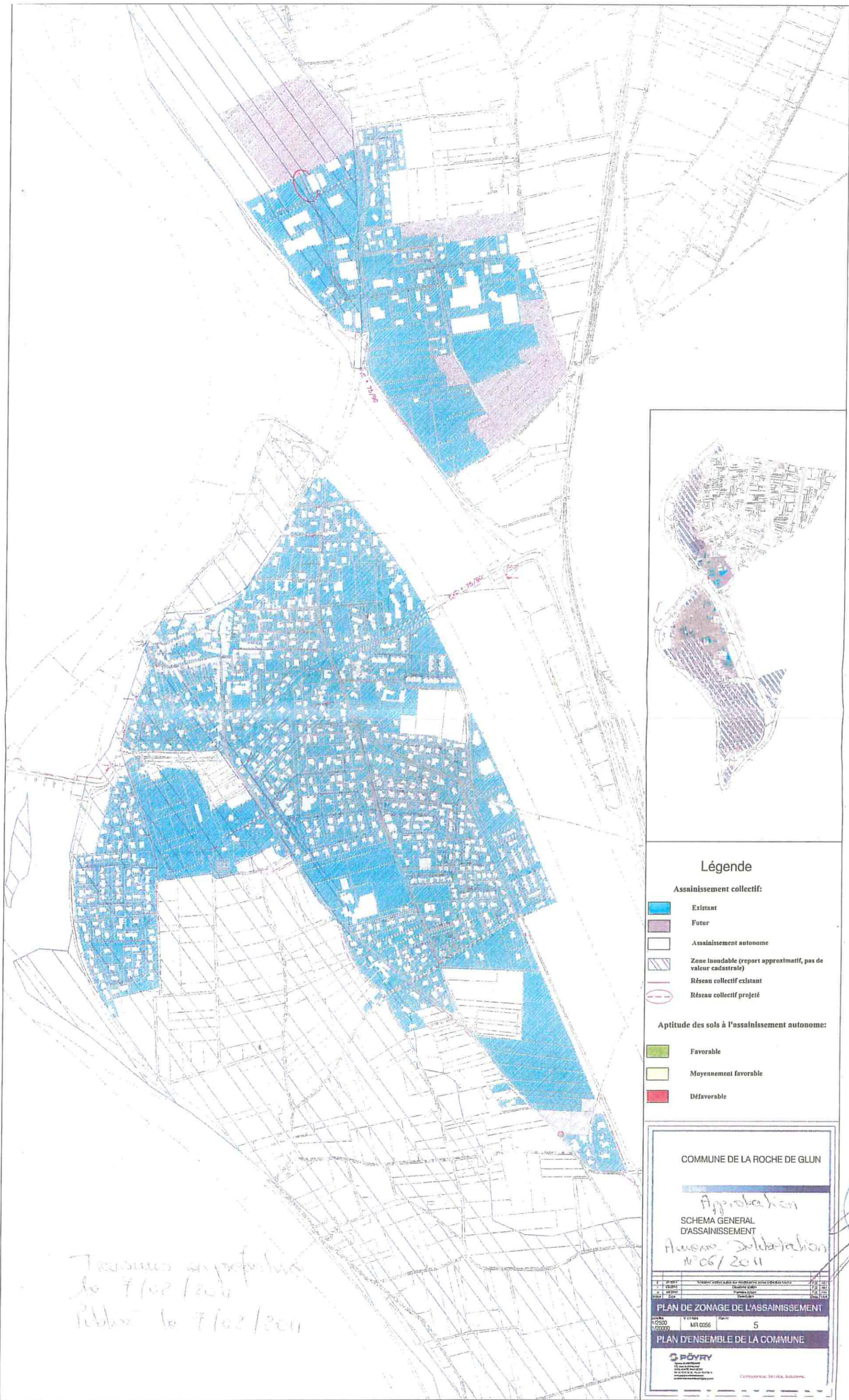
PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Echelle: 1/5000 N° d'assainissement: MR 0056 Plan n°: 5

PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

POYRY
Agence de Génie Civil
 1335 Route de Calanques
 13015 MARSEILLE CEDEX 02
 Tél: 04 91 22 22 22 - Fax: 04 91 22 22 19
 www.poyry.com
 contact@poyry.com

Compétence:



Légende

Assainissement collectif:

- Existant
- Futur
- Assainissement autonome
- Zone inondable (report approximatif, pas de valeur cadastrale)
- Réseau collectif existant
- Réseau collectif projeté

Aptitude des sols à l'assainissement autonome:

- Favorable
- Moyennement favorable
- Défavorable

*Travaux approfondis
le 7/02/2011
Publié le 7/02/2011*

COMMUNE DE LA ROCHE DE GLUN

Approbation
SCHEMA GENERAL
D'ASSAINISSEMENT
Auonce d'adoption
N° 06 / 2011

11	12/2011	12/2011	12/2011
12	12/2011	12/2011	12/2011
13	12/2011	12/2011	12/2011
14	12/2011	12/2011	12/2011

PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

12200 V.0056 5

PLAN D'ENSEMBLE DE LA COMMUNE



SEANCE DU 29 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes : Contre : 0 Pour : 22
Abstention : 0
Date de convocation : 22/03/2011

L'an deux mil onze le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Jean-François CHAZALET, Martine CHENE, Bruno FORIEL, Pascal GUERBY, Philippe GRANGER, Jean-Claude JACQUOT, Nathalie MUGNIER, Marie-Christine MOUNIER, Gilles MUTIN, Jean-Pierre OLLIER, Charles PALLANDRE, Mme Ghislaine PONSONNET, Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, Mme Suzanne PUEL, Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD,
M. Pierre-Marie PONSOT représenté par M. Bruno FORIEL,
M. Laurent RAGEAU représenté par Mme Suzanne PUEL.

Absents excusés : Christiane PROVO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-9, L 300-2 et R 123-18 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 5 septembre 2000 ayant approuvé le Plan d'Occupation des Sols,

- 2 juin 2003 ayant modifié le POS,

- 3 octobre 2005 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 24 juin 2008;

Vu la délibération en date du 9 décembre 2009 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n°80/2010 en date du 7 septembre 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2011 décidant de modifier le projet de PLU après l'enquête publique ;

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente

Dit que la zone NL situé sur le quartier de Fourche Vieille fera l'objet d'une étude géotechnique et hydrogéologique dans un délai de 3 mois afin de définir les risques éventuels.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Roche de Glun ainsi qu'à la direction départementale des territoires et dans les locaux de la préfecture de Valence.

Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

Le Maire
Hervé CHABOUD

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture*

Le

AR N°

Et de sa publication le 4 10 2011



Département
de la Drôme
Arrondissement
de Valence
Commune de
La Roche de Glun

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
N°18/2011

PREFECTURE DE LA DROME
SERVICE COURRIER

04. AVR. 2011

N° 3

SEANCE DU 29 mars 2011

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 22

Votes : Contre : 0 Pour : 22
Abstention : 0
Date de convocation : 22/03/2011

L'an deux mil onze le vingt neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué s'est réuni, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé CHABOUD, Maire.

Présents : Daniel AUBENAS, Annick BERTRAND, Jean-François CHAZALET, Martine CHENE, Bruno FORIEL, Pascal GUERBY, Philippe GRANGER, Jean-Claude JACQUOT, Nathalie MUGNIER, Marie-Christine MOUNIER, Gilles MUTIN, Jean-Pierre OLLIER, Charles PALLANDRE, Mme Ghislaine PONSONNET, Jacky PONTON, M. Luc PRIMA, Mme Suzanne PUEL, Chantal VALLON.

Représentés : M. Franck FAUGIER représenté par M. Hervé CHABOUD,
M. Pierre-Marie PONSOT représenté par M. Bruno FORIEL,
M. Laurent RAGEAU représenté par Mme Suzanne PUEL.

Absents excusés : Christiane PROVO

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MOUNIER

OBJET : MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 et R 123.19,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224.10,
Vu la délibération en date du 3 octobre 2005 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2009 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'arrêté du maire en date du 7 septembre 2010 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal et comprenant les avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal,

Décide de modifier le projet de PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants :

Pour ce qui concerne l'avis de la Chambre d'Agriculture :

- Compléter le rapport de présentation notamment au regard des enjeux autour de la problématique de la Sharka.
- Identifier le siège d'exploitation n°10 dans le rapport de présentation
- Positionnement de l'ER1 par rapport au siège d'exploitation.
- Suppression d'un changement de destination au Saviaux.
- Annexer les photos au PLU des changements de destination.
- Modifier le règlement

Pour ce qui concerne l'avis du Conseil général de la Drôme

- Modifier les marges de recul des voiries
- Compléter le diagnostic agricole
- Intégrer les Espaces Naturels Sensibles potentiels.
- Associer le conseil général pour déterminer les accès des secteurs de Fourche Vieille et des Illettes dans les aménagements à venir.

Pour ce qui concerne l'avis des services de l'Etat

- Modifier le rapport de présentation pour intégrer le SCOT.
- Compléter le volet déplacement,
- Faire figurer la bande de 100 m en arrière du pied de digue.
- Modifier le zonage des risques : Regrouper les zone A et B mais conserver les 3 zones du règlement.
- Compléter le rapport de présentation sur la nature du risque géologique à Fourche vieille (pas d'étude réalisée) et sur les risques argileux.
- Règlement :
 - compléter les interdictions dans le périmètre SEVESO
 - Reformuler des points de détail des articles 6 et 7
- Déclassement de certaines zones Ud (Cf. commission des sites)
- Réduction de la zone Uia sur la RN7 car elle est en assainissement non collectif.
- Zone Ud Combe close ne devrait pas être constructible car Assainissement Non Collectif défavorable.
- Créer une sous zone AUa pour les hauteurs différentes
- Souhaite une zone Ap inconstructible en zone inondable.
- Compléter les annexes sanitaires avec le Schéma général d'assainissement.
- Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique.

Pour ce qui concerne la dérogation sollicitée après avis de la commission départementale des sites, la préfecture de la Drôme n'a pas autorisée la dérogation sur plusieurs zones :

- suppression des zones Ud des secteurs suivants : 7 chemins, les chênes verts, les Saviaux,
- Diminution des périmètres des zonages proposés sur les secteurs suivants : en zone Ud maison de retraite au châssis, en zone Uia les hauts châssis, en zone Ud au Sud de Combe Close, en zone Ue karting.

Pour ce qui concerne l'avis du commissaire enquêteur

- Modifier la densité d'habitat dans les zones de Fourche vieille et des Illettes (avis n° 6)
- Réduire la taille de la plateforme de l'emplacement réservé 9
- Supprimer la zone Aui au Nord de la zone d'activité de la Croix des Marais
- Modification du règlement concernant la zone N pour la Compagnie Générale du Rhône.

Demande de modification formulée par la commune découlant des différentes préconisations :

- suppression de l'emplacement réservé n° 8 compte tenu de la suppression de la zone Aui.

Demande à M. le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive.

Le Maire
Hervé CHABOUD

*Certifié exécutoire par le maire compte tenu
De sa transmission en préfecture
Le 4/04/2011
AR N° 2011-011-18-201-DE
Et de sa publication le 4/04/2011*





Tiers de télétransmission multiprotocole

■ Plate-forme S2LOW - ALTERNANCE Soft

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de la Roche de Glun

Utilisateur : Dorso-Gilles

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	DELIB_CM_18_201
Date de la décision:	2011-03-29 00:00:00+02
Objet:	Modification après enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	026-212602718-20110329-DELIB_CM_18_201-D E
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Notifiée à secgen.rdg@wanadoo.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
026-212602718-20110329-DELIB_CM_18_201-DE-1-1_0.xml	text/xml	862
<i>nom de original:</i>		
18_2011_modif_dossier_PLU_apres_enquete.pdf	application/pdf	194633
<i>nom de métier:</i>		
026-212602718-20110329-DELIB_CM_18_201-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	194633

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 avril 2011 à 13h26min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 avril 2011 à 13h28min30s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	4 avril 2011 à 13h28min48s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	4 avril 2011 à 13h29min01s	Recu par le MIOCT le 2011-04-04